N° 327 — 15e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Vendredi 23 Novembre 1906

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7 (près la place de Tribon).
TOURCOING, rue Verte, 54

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . 1 fr.

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal ; à Paris, dans nos bureaux, 90, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : n° 1570
A LILLE : N° 97

LES FAITS DU JOUR

— La Chambre a commencé la discussion du budget; elle a élevé de 9.000 à 15.000 francs l'indemnité législative et a repris la discussion sur les cuirassés.

— Le Sénat a adopté un projet de loi sur les soldes-arrêts et a ratifié le vote de la Chambre sur l'indemnité législative.

— Quelques bagarres violentes ont marqué la troisième journée des inscriptions, notamment dans le Finistère.

LA PRUD'HOMIE

Petit à petit l'eclaste se fait entre les deux Chambres lorsqu'une réforme est réclamée par l'opinion publique. La décision prise par la Sénat au sujet de la création de prud'hommes employés ce est une nouvelle preuve. Sans doute la vote émis est simplement un vote en première lecture, mais la majorité qui s'est déclarée en faveur de la disposition adoptée par la Chambre des députés est un indice certain de la décision finale. Sur 201 votants, 140 se sont prononcés en faveur de l'extension de compétences des Conseils de prud'hommes aux employés alors que 61 seulement ont voté contre.

On dit souvent que les réformes appellent les réformes; l'évolution qui s'est produite dans la législation prud'homale paraît conforme à cet adage. Comme l'a très bien dit M. le sénateur Gonnju, la situation c'est complètement modifiée depuis que le Sénat a été saisi pour la première fois de la vaste question de le prud'homie, si importante et si délicate. Il faut avouer, en effet, qu'elle formait alors le spécimen de plus extraordinaire des juridictions d'exception, c'était, en effet, une juridiction qui n'en était pas une, elle dépendait du ministère du commerce et n'avait rien de commun avec la grande famille judiciaire.

Tout cela est bien changé, les Conseils de prud'hommes sont rattachés au ministère de la justice; l'appel de leur décision qui était réservé aux Tribunaux de commerce a été dévolu aux Tribunaux civils et on a cessé de voir, anomalie sans précédent, l'appel d'un Tribunal d'exception porté devant un autre Tribunal d'exception !

L'introduction du juge de paix comme juge départiteur dans la juridiction prud'homale a enlevé toute suspicion possible à l'égard des décisions prises dans le cas où les conseillers prud'hommes patrons et ouvriers se trouvent divisés sur une cause particulier ; aussi on certain nombre de sénateurs n'ont-ils pas hésité à accorder aux Conseils de prud'hommes ainsi réorganisés, une extension de compétence qu'ils s'étaient jusqu'ici refusés à leur donner.

La proposition présentée a fait en outre disparaître une des objections fondamentales faites à l'application de la juridiction prud'homale aux employés en matière de différends ouvriers. Les Conseils de prud'hommes sont compétents en premier ressort à quelque chiffre que le litige puisse s'élever. Cette disposition se comprenait facilement, les difficultés entre patrons et ouvriers ne peuvent guère porter, en effet, que sur des questions de salaires, de délais-congés ou de malfaçons ; or, sauf en ce dernier cas, les chiffres débattus restent toujours fatalement dans la limite de ceux que les Conseils de prud'hommes doivent légitimement connaître et pour ce qui concerne les malfaçons, on ne trouve vis-à-vis de difficultés que seuls les hommes de métier sont susceptibles de résoudre ; en résumé, dans ces divers cas, on slalue sur des questions de fait et non de droit. En est-il de même des employés ? Les directeurs de grandes compagnies, les ingénieurs de nos manufactures sont des employés. Il peut se produire entre eux et ceux qui les payent des litiges dont la résolution exige l'interprétation de contrats souvent compliqués. La connaissance approfondie du droit est alors indispensable; les conseillers prud'hommes qui jugent uniquement en équité étant mis à même de trancher avec compétence de pareilles questions ? Soutenir l'affirmative paraîtrait chose scabreuse; en attendant, beaucoup de sénateurs refusaient de donner leur adhésion à une pareille théorie.

Très habilement, la nouvelle proposition a remis chaque chose à sa place ; elle a rappelé que les Conseils de prud'hommes ne doivent trancher que des litiges d'intérêt pécuniaire modéré. Sans doute on n'a pas limité leur compétence en matière de difficultés ouvrières, mais uniquement parce que cette limitation était pratiquement inutile. Partout où il n'y a pas de Conseils de prud'hommes, les juges de paix sont juges de droit commun des litiges du travail ; la limite de leur compétence était fixée à 200 francs avant la loi de 1905; elle a été depuis portée à 600 francs, pourquoi ne pas agir de même en matière prud'homale pour les litiges qui concernent les employés ?

C'est dans cette voie que la Commission s'est dirigée, elle a limité à mille francs le taux de la compétence des Conseils de prud'hommes quant à ces litiges, c'est selon nous une très sage décision ! M. Théodore Girard, sénateur des Deux-Sèvres, a demandé que le taux de le compétence soit ramené à six cents francs ; le juge de paix, dit-il, est malaisément juge départiteur en ces de partage entre les deux éléments qui forment le bureau de jugement du Conseil de prud'hommes.

Dans les villes où il n'y a pas de Conseils de prud'hommes, les juges de paix statuant jusqu'à six cents francs, doit-on étendre leur compétence jusqu'à mille francs lorsqu'ils interviendront comme juges départiteurs, c'est-à-dire, lorsqu'ils seront alors assistés de conseillers prud'hommes ?

Il ne s'agit ici, il faut bien le dire, que d'une question de forme sur laquelle l'entente se fera facilement en deuxième lecture, le principal était d'éviter de soumettre aux Conseils de prud'hommes des questions compliquées sur lesquelles ils n'auraient pu raisonnablement statuer.

La proposition étudiée par le Sénat et votée par lui en première lecture, ne contient pas simplement un acte d'adhésion à l'admission des employés dans les Conseils de prud'hommes. Sans doute, c'est la décision prise par la Chambre des députés le 13 juillet 1905, condensée en un article unique lodiquent que « les lois qui détermipent la juridiction des Conseils de prud'hommes sont applicables aux différends qui s'élèvent à l'occasion du contrat de louage dans le commerce et l'industrie entre les patrons ou leurs représentants et les *employés*, ouvriers et apprentis de l'un et l'autre sexe, » qui a déterminé sa résolution, mais il a voulu en finir avec cette éternelle question des Conseils de prud'hommes, et il a résumé en une loi unique toutes les règles votées à son sujet depuis leur création en 1906 ; il a, par suite, créé une véritable loi organique de la prud'homie.

Nous ne l'examinerons pas aujourd'hui, nous attendrons pour cela que l'entente complète se soit faite entre les deux Chambres, ce qui ne peut manquer d'avoir lieu rapidement puisque le grosse difficulté, le refus d'admettre les employés de commerce comme ressortissant de sa juridiction prud'homale, disparaît aujourd'hui. Verrons-nous quelque jour la question de la prud'homie agricole renaître à son tour, nous le croyons bien, mais nous craignons qu'elle ne soit bien longue à résoudre. Les paysans sont patriotes, ils ne réclament pas bruyamment, du moins dans nos régions, ils hésitent à créer des syndicats qui par leur union arraisient près des pouvoirs publics non influence considérable, ce sont là pour eux des motifs pour rester dans l'ombre. Qu'ils ne l'oublient pas, « l'Union fait la Force », c'est par l'Union seule qu'ils aeront quelque chance de faire, eux aussi, aboutir leurs revendications. Qu'ils prennent exemple sur les employés de commerce qui, en peu de temps, voet obtenir le droit au repos hebdomadaire et à la juridiction des prud'hommes !

BERTAL.

La Politique

Nous n'aurons jamais un moment d'absolu repos, paraît-il. Quand les choses marchent chez nous au gré de nos désirs, elles se gâtent en dehors.

Je ne dis pas ceci pour le Maroc, encore que nous nous préparions, de concert avec l'Espagne, à donner aux gens de ce pays une leçon qu'ils méritent depuis longtemps, mais qu'ils verront, en grande partie, à l'empereur Guillaume, qui, par sa politique maladroite et brouillonne, a fait naître chez eux des espérances dont l'avenir leur démontrera l'inanité.

Ce qui me semble gros de dangers — car on sait comment les conflits naissent, mais il n'est pas aisé de prévoir leurs conséquences, — c'est l'attitude réciproque de l'Autriche et de l'Italie.

Si ces deux pays n'ont été aussi près d'une guerre depuis 1866, et s'ils en venaient aux mains, on ne sait pas du tout si l'Europe ne se transformerait pas en un vaste champ de bataille.

D'autre part, voici que le bruit circule de la conclusion d'un traité d'alliance entre le Danemarck et l'Allemagne, sur une base de neutre à rendre plus tendus les rapports déjà peu amicaux des gouvernements de Londres et de Berlin.

L'Allemagne garantirait l'indépendance du Danemarck, et celui-ci, en retour, deviendrait la sentinelle maritime chargée de garder le Belt et d'en interdire l'accès, en cas de guerre, à toute puissance qui prêtera aux ses alliée.

Si cet accord a été réellement conclu, comment sera-t-il apprécié en Angleterre, par exemple, et cette puissance ne considérera-t-elle pas comme une sorte de menace l'autorisant à demander des explications au gouvernement danois ?

Dans ce cas, tout deviendrait périlleux. Les mots signes ne tardent pas... Et souvent, des mots en en vient aux coups.

HENRY JAGOT.

Nouvelles à la Main

Solidarité.

Les élèves de le Halle, à Paris, se proposent, dit-on, de fêter l'apprentissage de la première ouvrière qui leur rendra visite. Et, sans effort, elles lui ont déjà trouvé un nom :

— La reine des rênes...

Dialogue du jour :

— Quelle rage de mariage sévit sur le théâtre ; quelle épidémie se prépare ?

— La fièvre jaune...

LES GAIETÉS DE LA SEMAINE

Petites histoires — Le public et le règlement — Les cartes postales du gentleman et le mandat du militaire — Dialogue ! La portier est bon enfant — Il faut s'entendre — Chez le commissaire

Sans avoir le passée al loin de moi, de te traiter somme ne grand ecinit, je veux pourtant, lecteur, te conter quelques petites histoires. Elles sont honnêtes comme toutes celles dont je me délecte, et si l'une le fait seulement sourire, les autres, par l'auxquelles philosophie qui s'en dégage, t'agiteront peut-être davantage, c'est la grâce que je leur souhaite.

Je commence : Le décor représente un bureau de poste parisien. Au mur, des tablettes garnies d'aporiere aux encre et de porte-plumes auxquels manque s l'un le caoutchouc, e l'autre le mouche. Cinq guichets : trois fermés, deux ouverts. Derrière les premiers, des employés lisent les feuilles publiques, devant les autres, des contribuables, respectueux et soucieux, attendent patiemment que la colonne de chiffres soit additionnée, la cigarette roulée ou la conversation sportive entre collègues achevée.

Mais tout arrive at, pas à peu, le public dépêche. Suivons le tour et ouvrons les oreilles.

Premier guichet. — Un gentleman très bien se présente :

— « Mille pardons d'interrompre votre méditation, monsieur l'employé, voici deux cartes-postales que je désire échanger contre des cartes-lettres.

— « Sont-elles neuves ? »

— « Certes, joyeux-ou ! Les voici immaculées et prêtes à être remises au vente... »

— « Alors, il m'est interdit de les repondre. L'Administration d'échange que les cartes mentionnées ou couvertes d'écritures qu'acheteur renonce à utiliser. »

— « Alors, pour que vous consentiez à les accepter, il faudrait y tracer quelques lignes ? »

— « Justement ! »

La gentleman très bien écrit, prend sur un bout de la tablette au manche de porte-plume, sur l'autre bout une enveloppe, joint l'un à l'autre, et, sur ces cartes postales, il écrit : « L'Administration est un monstre. M. l'employé est un bénévole ; et savant de guichet, il dépose ses petite cartoce et attend. Le postier lit, estime et tend les cartes-lettres désirées. Le règlement est rent.

Second guichet. — Un gros monsieur qui porte l'uniforme de lieutenin avec le grâce qui caractérise le territorial, présente un mandat qu'il espère toucher.

— « Monsieur, objecte l'employé, de vous vêtu sous l'habit militaire, je présume que vous êtes soldat. Je ne puis donc vous payer. La vaguemestre de votre régiment peut seul toucher votre argent. »

— « Excuse-moi, explique l'autre, je suis réservisto pour treize jours, mais je suis surtout commerçant et c'est au commerçant que ce mandat est adressé. »

L'employé ne veut rien entendre. Mais il est bon enfant tout de même et il conseille :

« Allez vous mettre en civil et revenez, je vous paierai ».

Et le militaire s'en va, revient et touche.

Derrière lui, autre monsieur et autres mandat.

— « Vous avez deux enveloppes de lettres ? demande le postier.

Le monsieur tend les enveloppes et reçoit son argent. Puis il dépose devant lui un mandat télégraphique qu'il désire encaisser de même.

— « Avez-vous des pièces d'identité ? » s'alarme l'employé.

Le monsieur reprend ses enveloppes et les présente de nouveau.

« Ce ne sont pas les pièces d'identité, déclare le préposé. Avez-vous un permis de chasse ?

— « Je ne chasse pas. »

— « Votre carte d'électeur ? »

— « Je ne vote pas. »

— « Eh bien ! si tout deux témoins patentés. »

Le client risque une timide observation :

— « Tout à l'heure, vous m'avez pays trois cents francs sans présentation d'enveloppes. Pourquoi en payez-vous pas de même ce mandat de cent cinquante francs ? »

— « Parce que, explique l'autre avec un peu de pitié, parce que tout à l'heure c'était un mandat-poste et qu'il s'agit maintenant d'un mandat télégraphique.

« Mais, comme il est bon enfant, je l'ai dit tout à l'heure, il ajoute :

« — Demandez au charbonnier d'en face et au traiteur de cette de venir attester que vous êtes bien le destinataire... »

— « Mais ils ne me connaissent pas ! »

— « Je le sais bien, mais puisque je vous dis qu'ils ne refusent jamais de vendre ce petit service. »

Et le monsieur remercie et s'en va faire connaissance avec les commerçants voisins.

En toutes choses, il s'agit de s'entendre.

C'est ce qu'arrivent de comprendre tout de suite les trois contribuables de mon bureau de poste. Et c'est aussi le conclusion de cette entre petite histoire d'absurdité et d'administration.

La scène se passe en commissariat de police du quartier de la Goutte-d'Or, à Paris. Les clients du commissaire se font vis-à-vis dans le bureau d'entrée et attendent que leur arrive un jeune cible à mordre. Le voici. Un gros bonnomme, haut en couleur, le bolle humeur sur les lèvres et dans les yeux ; à le voir si mine de bon diable qui ne crache pas sur la bouteille et qui s'invite porte le ni à couper le beurre. Il doit être légaliser sa signature.

— « Eh oeie, déclare-t-il, M. Anatole, tonsellier, s

— « Je veux bien le croire, dit l'un des chiens, barqueux et rugueux. Mais rien ne me le prouve. Pour justifier de votre identité, il faut me montrer une pièce. En avez-vous sur vous. »

— « Sur moi, dans non ! mais j'ai et plusieurs à la maison. »

— « Bon bien ! elles en chercher ceut »

La bonhomme s'ahir ne pas surpris et sen yeux s'arrondissent, mais il sait qu'ici ne discute pas avec le police et il s'en va. Cinq minutes plus tard, il reparaît, assez confiant et pouvant devant lui une bygique de 22 litres.

— « La vie voi pièce ! A présent, vous n'allez pas dire que s'est pas moi le tonnelier de la rue Poissonceau. »

Un soup, les rôlées de commissaire est le fou rire. Jamais dans le maison, on n'en a vu d'aussi bonne ! Et ils expliquent : sur pièce on n'était pas sur identité, mais une quittance, un livret militaire...

— « Alors ! riposte le bonhomme, en parle français. Ce qu'il faiteit, c'est un papier et pas une pièce. Une pièce c'est ça... »

Et plein de pièce pour ses deux qui ne savent pas ce qu'ils veulent, il s'en va roulant son tonneau dans l'escalier du commissaire.

GEORGES ROCHER

SERVICE SPECIAL DE NOS TÉLÉGRAMMES

Nouvelles Parlementaires

Les Radicaux-Socialistes. — La fusion des deux groupes.

Paris, 22 novembre.

A la suite d'un désaccord survenu en l'année dernière, au sujet de la désignation d'un candidat aux fonctions de vice-président de la Chambre, une scission s'était produite parmi les membres du groupe radical socialiste. Les uns, avec M. Meujan, étaient restés au groupe ; les autres, avec M. Berteaux, avaient formé le groupe de l'Extrême-Gauche radicale-socialiste.

Depuis quelque temps, des tentatives de rapprochement étaient faites pour reconstituer l'ancien groupe radical-socialiste. Ces tentatives viennent d'aboutir. La fusion des deux groupes s'est définitivement opérée. Les radicaux-socialistes parlementaires ne formeront plus désormais qu'un seul groupe, appelé « groupe radical-socialiste unifié. »

Cette fusion a été officiellement reconnue dans une réunion que les radicaux-socialistes ont tenue au Palais-Bourbon.

Par une délicate attention, et dans un mouvement de sympathie que les incidents de la veille rendaient très significatif, les radicaux-socialistes — qui renouvelaient leur président à chaque séance — ont désigné, pour présider cette première réunion du groupe unifié, M. Meujan.

Au début de cette réunion, le président a d'abord constaté que le groupe radical-socialiste unifié se composait de 178 membres, et qu'il avait droit, par conséquent, à 17 représentants à la Délégation des Gauches. En attendant que la désignation de ces délégués soit faite, le groupe a nommé comme questeur M. Rajon et comme secrétaires MM. Pelisse et Pallier.

Différentes observations ont eu lieu. Le règlement intérieur du groupe ont été présentées par MM. Louis Puech, Magnaudet, Dervillers.

M. Louis Dumont, député de la Drôme, a ensuite indiqué qu'en raison du flottement qui s'était produit dans certains votes de la Chambre et dans les rapports du groupe avec la Délégation des Gauches, il renoncait son indépendance et donnait sa démission de membre du groupe.

M. Meujan est alors intervenu et, au nom des membres du groupe, dont il traduisait les sentiments, il a prié M. Dumont de retirer sa démission, en faisant un appel chaleureux à l'union et en rappelant que si le groupe avait s'efforcer d'avoir une unité de vues et de faire ou-dessus de toutes considérations de personnes la politique du parti radical-socialiste, chacun d'eux conservait sa liberté d'action, car le parti radical-socialiste ne recouvait pas le mandat impératif.

Enfin, pour couper court à toute réorientation. M. Meujan a demandé que l'on votât l'ordre du jour pur et simple dans un sentiment de concorde républicaine.

M. Dumont a retiré sa démission et l'ordre du jour a été voté à l'unanimité.

Dans ou prochaine séance, le groupe s'occupera de régler ses relations avec la Délégation des Gauches.

L'Incendie des Chantiers de la Seyne

Nouveau détaillé

Toulon, 22 novembre.

Il résulte de l'enquête au sujet de l'incendie des ateliers mêmes des forges et chaudières de la Méditerranée que le feu n'a pu être communiqué par une rondaine électrique, attendu que le courant n'était été coupé dès six heures, à la sortie des ouvriers.

Le préfet maritime de Toulon a fait passer hier soir aux ouvriers un ordre exprimant les remerciements de la Société des forges et chantiers pour le personnel de l'arsenal et pour le garnison, en reconnaissance du concours prompt et rapide qu'ils ont apporté.

Le chef des forges, M. Bouvier, regrettant d'avoir apprie que l'artilleur colonial Mendré et trois ouvriers ont été blessés au cours des manœuvres de sauvetage, est en mesure de déclarer qu'aucun retard ne surviendra, il dans les travaux en cours. Il dans les travaux prévus, du fait de ce sinistre, et que les facultés de production des chaudiers n'ont subi aucune atteinte. L'importance du sinistre est moinure qu'on ne l'avait supposé.

La production mondiale de l'or et de l'argent

Paris, 22 novembre.

De 1821 à 1840, le production annuelle de l'or n'avait pas dépassé, en moyenne, 20.300 kilogrammes. Dans la période de 1841-1850, elle fut de 54.700 kilos ; en 1851-1855 elle passa à 199.300 ; en 1856-1860, à 201.700 ; en 1861-1865, à 185.000 ; en 1866-1870, à 195.000. En 1871, elle n'était plus que de 155.000 kilos et en 1880 que de 151.000 kilos mais en 1900, elle a remonté à 380.000 kilos et en atteint 576.000 kilos en 19 5.

Pour l'argent, de 1821 à 1865, la production annuelle n'avait été que de 1,101,450 kilos en moyenne. Mais à partir de 1867, la découverte de nombreuses mines dans le nord de l'Amérique avait augmenté considérablement l'offre de métal blanc. Dans la période 1866 à 1870, la production moyenne s'élève à 1,320,065 kilos et dans la période 1871 à 1875 à 1,960,425 kilos, puis en 1876 elle atteint 2,323,778 kilos. Dans la période 1876-1880, elle a été de 2,196,000 kilos ; en 1881-1885, de 2,661,000 ; en 1886-1890, de 2,367,000 ; en 1891-1895, de 4,594,000. A partir de 1896, elle dépasse 5 millions de kilos, et en 1905, elle atteint 8,905,000 kilos.

LE SCANDALE DE FAUGÈRES

L'ABBÉ CASSAN DEVANT LES ASSISES

Une affaire sensationnelle — Un curé avorteur — Correspondance amoureuse — Aveux et dénégations de l'abbé — A la maison d'arrêt

Montpellier, 22 novembre.

C'est vendredi que l'abbé Henri Cassan, né le 24 mars 1854 à Cette, curé de Faugères, comparaîtra devant la Cour d'assises de l'Hérault, sous l'accusation de suppression d'enfant et double homicide involontaire.

D'importantes mesures d'ordre ont été prises par le président des assises. Toutes les portes sont gardées par la troupe.

Nos lecteurs connaissent les diverses phases de cette affaire par les comptes rendus parus au jour le jour, dans le *Progrès du Nord*.

Rappelons cependant brièvement les faits qui amenèrent l'arrestation du curé Cassan.

Les habitants de Faugères avaient remarqué depuis plusieurs années que Mlle Augustine Laugé, la victime, fréquentait trop assidûment le presbytère. Certains accusaient même celle-ci d'entretenir des relations avec le curé.

La nuit historique

Dans les premiers jours du mois de juin 1906, après un séjour à Marseille où elle aurait vécu dans une maison tenue par des religieuses, elle se rendit à Lourdes. A son retour de la ville des miracles, le 30 juin, elles s'arrêta à Narbonne. L'abbé Cassan et son domestique Mazet allèrent l'y rejoindre. Mlle Laugé mit l'abbé au courant de son état de grossesse ; le même soir tous trois rentraient à Faugères. Il fut convenu entre eux que la jeune fille resterait cachée au presbytère, en attendant qu'elle pût partir pour Paris faire ses couches chez son frère qui devait se marier quelques jours plus tard dans cette ville.

M. Laugé père fut laissé dans l'ignorance de cette situation, seule une sœur d'Augustin Laugé, Mlle Marie-Louise Laugé, fut mise au courant par l'abbé Cassan.

Dans le nuit du 17 au 18, Mlle Laugé accouche heureusement au presbytère; la mère et l'enfant moururent. Cassan et Mazet firent seuls la toilette de la morte : le cadavre du nouveau-né fut caché dans le pigeonnier du jardin du presbytère. Mazet fut envoyé à Montpellier par l'abbé Cassan, pour aviser le frère d'Augustine Laugé.

Les amours de Cassan

Cassan entretenait une correspondance amoureuse avec un grand nombre de ses pénitentes. Les lettres saisies sont caractéristiques et leur lecture morale sera le débat. Il n'y est pas question de sympathie banale, mais d'expressions d'amours charnelles, car l'abbé a connu dès près de jeunes filles.

L'abbé a nié avoir eu des relations avec Augustine et élire le père de l'enfant. Il dit que c'est pour éviter un scandale qu'il a recueilli chez lui Augustine grosse, car elle ne serait pas reçue par son père.

Une instruction s'imposait

Le parquet de Béziers se transporte à Faugères, où il procède à une information.

L'abbé Cassan, obligé de reconnaître que Mlle Laugé était morte au presbytère, soutint que le décès de la jeune femme était dû à des causes tout à fait naturelles, mais une expertise médicale avait démontré que la défunte, avait accouché quelques instants avant de rendre le dernier soupir, la question se posa de savoir ce qu'était devenu l'enfant. L'abbé Cassan, contre toute évidence, soutint qu'il ne savait pas de quoi on voulait lui parler. On ne saurait rien trouver, affirmait-il, pour cette raison que Mlle Laugé n'avait jamais été mère ; on allait donc, d'après lui, chercher une complication là où il n'y en avait pas.

Mais les constatations du docteur étaient trop concluantes pour qu'on ajoutât foi aux déclarations du curé. On fouilla un peu partout dans la maison et les armoires où on trouva des linges ensanglantés, puis on sortit dans le jardin du presbytère ; à un endroit, au fond du pigeonnier, in terre avait été fraîchement remuée, avec précaution on creusa et alors apparut le petit cadavre dont l'abbé Cassan avait nié l'existence.

Le cas de l'abbé Cassan venait de s'aggraver singulièrement, néanmoins le prêtre simula le plus profond étonnement. Il prétendit n'avoir pas participé à l'ensevelissement et malgré l'insistance des magistrats il fut impossible d'obtenir de lui un éclaircissement quelconque.

L'abbé se décide à avouer

Malgré ses protestations, l'abbé Cassan fut arrêté. Après avoir longtemps opposé des dénégations formelles au magistrat instructeur, le prêtre se décida, le 29 août, à faire des aveux.

Il reconnut qu'il avait procédé seul à la délivrance de Mlle Laugé et déclara que c'était lui qui avait enterré l'enfant dans le jardin du presbytère. Comme le juge lui marquait son étonnement de voir un prêtre se prêter à de telles opérations, l'abbé Cassan déclara qu'il tenait Mlle Laugé en particulière affection — affection toute paternelle du reste — et qu'il n'avait été poussé à agir comme il l'avait fait que par le désir de secourir une de ses paroissiennes dans le malheur. Jamais Mlle Laugé ne lui avait inspiré, déclare-t-il, même l'ombre d'un désir coupable et il n'était pour rien dans les causes préliminaires qui avaient amené le drame qui venait de encombrer la jeune femme et qui provoquait en même temps l'effondrement de sa propre réputation.

Depuis, le système de défense de l'abbé Cassan n'a pas varié, le prêtre soutient n'avoir encouru aucune responsabilité morale et n'avoir à se reprocher que des imprudences exécutées du reste par le but tout à fait humanitaire qu'il poursuivait en portant secours à Mlle Laugé.

Le curé Cassan est très connu à Montpellier, où il fut vicaire à la paroisse Sainte-Anne, de juin 1886 à novembre 1892. Il faisait, à ce moment-là, de fréquentes visites à deux démoiselles habitant la rue Saint-Sépulcre ; celles-ci tendrent ensuite une villa aux environs de l'école d'agriculture et où se rendait journellement le curé.

Les témoins cités

L'accusation a fait citer neuf témoins : MM. le docteur Sicard, médecin légiste, qui procéda à l'autopsie des deux cadavres ; Félix Vialles, adjoint au maire de Faugères, qui, devant les hruits qui couraient sur la nature de la mort, refusa de délivrer le permis d'inhumer ; Ferdinand Laugé, propriétaire, père de la victime ; Gustave Laugé et sa femme, épiciers à Montpellier, place Carnot, frère et belle-sœur de la victime ; Mlle Marie-Louise Laugé, sœur d'Augustine Laugé ; Henri Combes, employé à la gare de Faugères, et les gendermes Pech et Cabrol, de la brigade de Bédarieux, appelés des premiers pour la constatation.

Les débats seront présidés par M. le conseiller Corbera. M. Balmary occupera le siège du ministère public. C'est à Me Chamayon, du barreau de Montpellier, que l'abbé Cassan a confié le soin de sa défense.

A la maison d'arrêt

Depuis son transfert à la maison d'arrêt de Montpellier, l'abbé Cassan a perdu, paraît-il, l'assurance des premiers jours ; il craint une condamnation sévère. Cassan occupe une cellule avec deux autres prévenus. Ses repas ne lui sont pas apportés du dehors ; il en fait servir par la cantine de la prison un supplément pour améliorer le régime peu substantiel des prévenus. Ces jours derniers, il demanda du café, mais on lui fit remarquer, qu'à la cantine, on n'en faisait point.

Ses frères sont allés le voir deux fois à la prison.

Ces jours derniers, Cassan reçoivait une lettre anonyme portant le timbre de Fougères. Cette missive reprochait au prêtre accouchant sa conduite et lui faisait remarquer les graves inconvénients que courent les jeunes femmes en fréquentant les curés et les presbytères.

Une dame s'est présentée également à la Maison d'arrêt, portant un paquet à l'adresse de Cassan. Ce paquet contenait des friandises : du chocolat, des bonbons et à manchette. Les mouchoirs ont été remis au chef, mais la dame a dû prendre remporter les douceurs.

A propos de la démission de M. Lépine

Paris, 22 novembre.

Le gouvernement ayant approuvé l'attitude du préfet de police à l'égard des ambitieuses de la Bourse du travail, M. Lépine n'a pas modifié dans ses projets de démission.

Il semble toutefois que M. Lépine [illegible] quoi qu'il arrive, décidé d'abandonner [illegible] fonctions en haute de mars prochain. [illegible] à cette époque, droit à sa retraite. M. [illegible] serait ainsi la première préfet de police [illegible] mis en retraite comme lui.